



Ma convention en bref

LA DÉLÉGATION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

A qui s'adresse cette convention ? A l'ensemble des employeurs publics marnais des collectivités territoriales et établissements publics marnais affiliés ou non affiliés au CDG51.

Est-ce obligatoire ? Oui. Les employeurs publics, indépendamment de la taille de l'administration, sont astreints de mettre en place le dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Les trois étapes du dispositif de signalement :

- Recueil des signalements effectués par les auteurs s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Orientation vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Après chaque saisine, la cellule de signalement alerte l'autorité territoriale ou la personne compétente afin de l'accompagner dans ses obligations et aux suites à donner au signalement (santé, sécurité, discipline, réorganisation, formation, ...).

Le coût : Les conditions tarifaires sont fixées, et revues annuellement, dans la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne du vote des taux et des tarifs.

Comment conventionner ?

- Prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG51
- Compléter et transmettre la convention au CDG51
- Il convient de saisir la F3SCT pour information d'un arrêté de mise en place dudit dispositif après avoir réceptionné la convention signée du Président du CDG51
- Informer l'ensemble des personnes pouvant saisir la cellule de signalement de la mise en place dudit dispositif, des modalités de saisine et leur transmettre le règlement intérieur de ce dernier

signalement@cdg51.fr

